



WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°580/2026
PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION DE SIGNATURE
A UN ADJOINT

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu, la délibération n° 6 du 28 mars 2026, constatant l'élection Madame Isabelle FROMM, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du 144_2026 du 15 avril 2026, par lequel il a donné délégation à Mme Isabelle FROMM, 4^{ème} adjointe au Maire en charge de l'état-civil et population, cimetière, action sociale, solidarité et handicap, seniors et aînés, commerce et développement économique, emploi et stages ;

Considérant la volonté, en raison de la perte de confiance affectant le bon fonctionnement de l'administration communale, de retirer les délégations consenties à Mme Isabelle FROMM, 4^{ème} adjointe au Maire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 574_2026.

Article 2 : La délégation de fonction et de signature donnée à Mme Isabelle FROMM, 4^{ème} adjointe par l'arrêté susvisé, est rapportée, à compter de ce jour.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié sur le site de la commune. Une copie en sera transmise à M. le préfet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Wittelsheim, le 21/09/2026

Le Maire

Raphaële SCHOBER